



COMMUNE D'ORGELET

DÉPARTEMENT DU JURA

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.1 - LISTE DES SERVITUDES

AVRIL 2011

Commune d'Orgelet

Département du Jura

6.1 - Liste des servitudes

Procédure	Prescription	Délibération arrêtant le projet	Approbation
Révision du Plan Local d'Urbanisme	31.07.2003	19.11.2009	
Rappel de la procédure du Plan d'Occupation des Sols antérieur			
1ère révision	06.06.1996	29.03.2001	20.02.2002

CONTACTS :

Commune d'Orgelet
Tél. 03.84.35.54.54

Bureaux d'études :



5 rue Saint-Maurice
69580 SATHONAY-VILLAGE
tél. 04.72.71.89.35



309 rue Duguesclin
69007 LYON
tél. 04.72.04.93.83

AC4 - ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

Texte de référence:

Article 70 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983

Articles L.642-1 à L.642-7 du Code du Patrimoine et Article L.350-2 du Code de l'Environnement

Libellé: **ZPPAUP d'Orgelet** instituée par arrêté préfectoral du 23 février 2006 autour de:

- l'église classée Monument Historique le 10/02/1913,
- le portail couvert de la chapelle des Bernardines inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 26/10/1927,
- les vestiges de l'ancien château fort classés Monument Historique le 22/08/1980,
- la plate-forme panoramique de l'ancien château (site inscrit le 09/03/1961),
- l'ancienne église du hameau de Sézéria en totalité avec le presbytère et la clôture du cimetière inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques le 06/04/1998,
- l'Ancien Hospice et ses abords (site inscrit le 14/01/1944).

Dans la Zone de Protection, les prescriptions particulières définies au Cahier des Charges doivent être respectées.

Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale, accordée par l'autorité compétente en matière de permis de construire.

Service:

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

L'Odyssée

13 rue Louis Rousseau

39000 LONS-LE-SAUNIER

EL3 - SERVITUDE DE MARCHEPIED

Texte de référence :

Article L.2131-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques.

Libellé : **Rivière de l'Ain** (retenue de Vouglans, secteur de Bellecin)

Les propriétaires riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial ne peuvent planter des arbres, ni se clore par haies ou autrement, qu'à une distance de 3,25 m. Leurs propriétés sont grevées sur chaque rive de cette servitude. Tout propriétaire locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau ou d'un lac domanial est tenu de laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau ou de ce lac, des pêcheurs et des piétons.

Service :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

4 rue du Curé Marion

BP50356

39015 LONS-LE-SAUNIER cedex

I4 - SERVITUDES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES CANALISATIONS ÉLECTRIQUES

Texte de référence:

Articles 12 et 12bis modifiés de la loi du 15 juin 1906 modifiée, de l'article 298 de la loi de finance du 13 juillet 1927, de l'article 35 de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée, et de l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964.

Libellé: **Ligne 63 kV «La Saisse - Vouglans» - Ligne de 3ème catégorie**

Pour toute demande de permis de construire à moins de 100 m de cet ouvrage, il conviendra de consulter le service exploitant cité ci-dessous.

Par ailleurs, le décret n°91.1147 du 14 octobre 1991 impose à toute personne ayant l'intention d'effectuer ou de faire effectuer des travaux à proximité d'une ligne de transport d'énergie électrique Haute Tension d'accomplir, avant leur mise en œuvre, les formalités préalables de déclaration auprès du service exploitant cité ci-après (demande de renseignements pour un projet, Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) 10 jours avant l'ouverture de chantier).

Service:

RTE - EDF Transport SA

Transport Électricité Rhône-Alpes - Auvergne

GET Lyonnais

01120 LA BOISSE

Libellé: **Lignes électriques 2ème catégorie**

Service:

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Franche Comté Sud

57 rue Bersot

BP1209

25004 BESANÇON cedex

PM1 - SERVITUDES RÉSULTANT D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES

Texte de référence :

Articles L.562-1 et L.562-6 du Code de l'Environnement.

Libellé : **PPR mouvements de terrains Vouglans nord**

Institué par arrêté préfectoral le 12 février 2001.

Ce plan concerne l'enclave du Bourget (secteur de Bellecin).

Son objet est de délimiter les zones exposées directement ou indirectement à un risque et d'y réglementer l'utilisation des sols.

Le PPR s'impose à tous, notamment lors de la délivrance des permis de construire.

Le PPR délimite deux zones selon l'importance des risques encourus :

- zone I: risque fort ;
- zone II: risque moyen ;
- zone III: risque faible à négligeable.

Le règlement annexé à l'arrêté d'approbation du PPRN détermine les règles de constructibilité de chacune de ces zones.

Service :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

4 rue du Curé Marion

BP50356

39015 LONS-LE-SAUNIER cedex

PT3 - SERVITUDES ATTACHÉES AUX RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION

Texte de référence :

Articles L.45-1 et L.48 du Code des Postes en Télécommunication.

Libellé : **Fibre optique F017 - Liaison Dijon - Oyonnax tronçon 02**

Cette servitude rend obligatoire, pour le propriétaire, de ménager le libre passage aux agents de service responsable de la servitude.

Service :

FRANCE TÉLÉCOM

Unité de Pilotage Réseaux Nord Est

73 rue de la Cimaise

59650 VILLENEUVE-D'ASCQ